

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 28 août 2025 à 20 H**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 20 H,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, dans les bureaux de la CCDS à SPINCOURT, après convocation légale, en date du 20 août 2025 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Delut, Dombras, Etraye, Merles sur Loison, Muzeray, Ville devant Chaumont, Vittarville, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BADEROT Thierry | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUES Philippe | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | |

Conseillers excusés :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ GEORGES Denis |
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ HAUPTMANN Gérard |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ JEANJEAN Yannick |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BONNE Sylvie | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ BRELLE François | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DELOUCHE Amélie | |

Conseillers présents non votant :

- ANGONIN Sonia
- BLONDIN Jean Marie
- RICHIER René

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- M. HAROS Pascal

Pouvoirs :

- Mme ANTOINE Jocelyne donne pouvoir à M. LE FRANCOIS Bertrand.
- Mme Gilberte BALLIEU donne pouvoir à M. CAPUT Christophe.
- M. François BRELLE donne pouvoir à M. DUCHET Benoît.
- M. GEORGE Denis donne pouvoir à M. JENNESSON Jean Claude.
- M. JEANJEAN Yannick donne pouvoir à M. JACQUES Philippe.
- Mme LAMBINET Annie donne pouvoir à M. ZANON Jean Luc.

Présence de Mme HEINTZMANN Nicole et de M. WATRIN Benoît.

Nombre de membres votants : 41/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme POSTAL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 26 Juin 2025 est validé à l'unanimité.

Le Président remercie les deux conseillers départementaux du canton de Boulligny-Spincourt pour leur présence.

Il laisse la parole à Mme HEINTZMANN pour faire une annonce concernant l'opération des brioches de l'amitié de l'ADAPEI. Elle indique que l'opération débutera le 10 octobre et demande aux maires des communes intéressés de se rapprocher d'elle pour préparer les commandes. Elle indique que sur le secteur de Damvillers, Mme POSTAL se propose de gérer les commandes.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout du point suivant :

- ⇒ Signature de trois avenants avec le Conseil Départemental de la Meuse concernant le réseau de chaleur de Damvillers

Le Président informe les élus sur divers points d'actualité :

- ⇒ Répartition des sièges de conseillers communautaires : le Président présente un premier bilan : 36 communes ont délibéré, 35 favorablement et 1 contre. La majorité des deux tiers est largement atteinte.

⇒ Distribution des journaux intercommunaux : le Président indique qu'il y a plusieurs communes qui ont tardé à récupérer et à distribuer les Actu. Cela est préjudiciable pour l'image de la collectivité et la bonne information des administrés.

⇒ Le Président informe les élus des très grosses difficultés de recrutement pour la rentrée scolaire : il existe un réel problème pour trouver des candidats et d'autant plus des candidats disposant des diplômes imposés. Il indique que pour l'heure plusieurs sites et activités ne sont pas pourvus.

Il indique que la situation est également compliquée au niveau administratif avec plusieurs arrêts de longue durée.

⇒ Le Président indique que la réunion de pré-rentree s'est tenue ce mercredi 27 Août avec l'ensemble des agents des services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire, soit plus de 60 agents.

⇒ Le Président informe les élus des dernières réunions :

- Réunion du conseil d'exploitation du réseau de chaleur de Damvillers ce Jeudi 28 Août. Un point sera fait sur cette réunion durant le conseil.

- Réunion de VP en début de semaine avec notamment la thématique de fréquentation des services périscolaires. Le Président indique que le périscolaire du soir de Damvillers présente des effectifs très faibles, bien inférieurs à ceux prévus dans le règlement (moyenne de 3 à 4 enfants en fin d'année). Il propose la diffusion d'informations auprès des parents d'élèves du groupe scolaire de Damvillers, en indiquant que si les réservations n'atteignent pas les 8 à 10 élèves le service devra fermer.

⇒ Le Président rappelle qu'un projet de panneaux de valorisation touristique porté par M. MICHELS est toujours en attente de réponse de la part d'une vingtaine de communes. Il regrette le manque de réactivité de certains malgré le dynamisme et l'aide apportée par M. MICHELS en cas de besoin.

⇒ Le Président informe les élus que les projets d'investissements en cours avancent bien :

- Marché d'éclairage public notifié les travaux doivent démarrer à l'automne.

- Les marchés de voirie :

- Le fauchage vient d'être réalisé par le nouveau prestataire, DEBROUSS AGRI, sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Le Président indique qu'il n'a que de bons retours à ce sujet notamment de la part des élus du secteur de Damvillers. Mme CLAUDE confirme la qualité du travail effectué sur Gremilly.

- Programme voirie 2025 : le programme de travaux a été travaillé avec la commission voirie et après de derniers ajustements une réunion de préparation est prévue le 4 Septembre.

- Les travaux du groupe scolaire de Mangiennes avancent bien également, la pose des sols et la peinture vont débuter en Septembre. La fin des travaux devrait être possible fin d'année, début 2026.

- ⇒ Le Président informe les élus avoir reçu une demande de la CAGV d'élargissement du PCAET à l'échelle du PETR. Il indique qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur les implications de cet élargissement aussi bien financièrement qu'en terme de charge de travail.
- ⇒ Le Président informe la tenue d'une réunion portée par l'éducation nationale et l'académie des sciences à la salle des fêtes de Dommary Baroncourt sur le thème « L'Ecole dont nous rêvons » le 23 Septembre à 18H15.

Ordre du jour :

1. Décisions budgétaires modificatives.
2. Répartition du FPIC exercice 2025.
3. Bilan de la DSP ALYS pour la gestion de la micro crèche à Damvillers.
4. Tarif de l'accueil extrascolaire pour les enfants des vacataires de la CCDS qui assurent un service d'animation.
5. Demande d'accompagnement de la Région Grand Est pour l'actualisation de l'étude d'autoconsommation collective photovoltaïque.
6. Ouvertures fermetures modifications de postes.
7. Signature d'un avenant avec le Conseil Départemental de la Meuse concernant le réseau de chaleur de Damvillers.
8. Questions diverses.

1. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

AFFAIRE N° 2025-08-28-01

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, plusieurs ajustements doivent être réalisés afin d'assurer la régularité des écritures comptables, la conformité réglementaire, et la bonne gestion des finances communales.

Titres annulés sur exercices antérieurs – Compte 673

La collectivité a encaissé un versement par le titre 14800/3893/186/2024 de 5950 € en provenance de la MSA. Or la MSA a versé cette somme en doublon par erreur et il convient d'effectuer un mandat au 673 (annulation sur exercice antérieur de cette même somme).

Les crédits ouverts à l'article 673 étant insuffisants, le conseil communautaire décide la DM suivante sur le BP 2025

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article	Libellé	BP 2025	DM2	TOTAL BUDGET
673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 000,00 €	+5 000,00 €	7 000,00 €
657382	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers.	46 287,00€	- 5 000,00 €	41 287,00 €

Transfert d'écritures pour éligibilité au FCTVA – Opération d'ordre Interne

La CCDS prévoit le transfert des écritures des frais d'études du 2013 sur l'opération du groupe scolaire de Mangiennes (071) afin de récupérer le FCTVA.

Cette opération est possible car les frais d'études ont été suivis de travaux.

BUDGET GENERAL

041 OPERATIONS PATRIMONIALES

OP 071 – GROUPE SCOLAIRE RPI BOIS BRULE

Article	Libellé	BP 2025 (+DM1)	DM2	TOTAL BUDGET
R-2031-041	Frais d'études	0 €	720 000,00	720 000,00€
D-2313-041	Constructions en cours	197 000.00 €	720 000.00	917 000.00 €

Les crédits et mouvements concernés seront ajustés en conséquence dans les documents budgétaires, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. REPARTITION DU FPIC EXERCICE 2025

AFFAIRE N° 2025-08-28-02

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale au sein du bloc communal. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre territoires : une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes disposant d'une fiscalité dynamique est prélevée, puis redistribuée à des EPCI et communes moins favorisés en termes de potentiel fiscal.

La Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt (CCDS) et ses communes membres sont, une nouvelle fois, bénéficiaires du FPIC. Le montant notifié pour l'année 2025 s'élève à 214 478 €, contre 231 322 € en 2024, soit une baisse de 16 844 € correspondant à une diminution de 7,28 %.

REGLES DE REPARTITION DU FPIC

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire fixe les modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres. Plusieurs mécanismes sont possibles :

A. Répartition de droit commun :

Définie à l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette répartition s'opère en deux temps :

- ↳ Le montant global du FPIC est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'Intégration fiscale (CIF).
- ↳ La part revenant aux communes est ensuite répartie entre elles selon des critères fixés par la loi :
 - Potentiel financier par habitant,
 - Population municipale.

Cette répartition est automatique, sauf si le conseil communautaire décide d'appliquer un autre mode.

B. Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3

Le CGCT permet au conseil communautaire d'aménager la répartition du FPIC en respectant deux phases :

- ↳ Dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et les communes peut s'écarter jusqu'à ± 30 % de la répartition de droit commun.
- ↳ Dans un second temps, la répartition entre communes peut être ajustée selon au moins trois critères parmi les suivants :
 - Population municipale,
 - Écart entre le revenu par habitant de chaque commune et celui de l'ensemble intercommunal,
 - Potentiel fiscal ou financier par habitant.

Le conseil peut également ajouter d'autres critères liés aux charges ou ressources locales, à condition qu'ils soient clairement définis.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire.

C. Répartition libre par accord unanime ou concordant

Le mode de répartition le plus souple consiste à déterminer librement les critères et la part reversée à chaque commune, y compris la possibilité de conserver 100 % du FPIC au niveau intercommunal.

Deux conditions alternatives permettent de valider cette répartition :

- ✚ Soit par un vote à l'unanimité des membres du conseil communautaire,
- ✚ Soit par un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire, suivi de délibérations concordantes de toutes les communes membres dans un délai de deux mois.

PROPOSITION POUR 2025

Depuis la création de la CCDS en 2017, la répartition libre a toujours été le mode de répartition retenu.

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023.

Le conseil communautaire du 29 Juin 2023 a délibéré pour une répartition libre (délibération 2023-06-29-18).

Aussi, compte tenu de la baisse du FPIC par rapport à l'exercice précédent, des besoins financiers croissants liés à la conduite de projets communautaires structurants et de la cohérence avec la politique intercommunale menée les années passées ; Il est proposé d'affecter l'intégralité du montant du FPIC 2025, soit 214 478 €, au budget de la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt.

Cette orientation permet de préserver la capacité d'investissement de l'EPCI dans un contexte de tension budgétaire.

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget adopté lors du conseil communautaire en date du 27 mars 2025,

Vu la notification de la Préfecture en date du 16 juillet 2025 d'un montant de FPIC de 214 478 € pour l'ensemble Intercommunal,

Considérant les besoins de financement de la Communauté de communes et les projets d'investissement en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ✚ Décide que la communauté de communes disposera de la totalité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales prévu pour l'ensemble intercommunal ;
- ✚ Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. BILAN DE LA DSP ALYS POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE A DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2025-08-28-03

La gestion de la micro-crèche *Les Cigognes* à Damvillers a été confiée à la société ALYS dans le cadre d'un contrat de concession de service public, approuvé par le conseil communautaire par délibération n°2024-11-14-03 en date du 14 novembre 2024.

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire doit transmettre chaque année un rapport détaillé comprenant notamment les comptes retraçant l'ensemble des opérations liées à l'exécution du contrat, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Dès sa transmission, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour d'une assemblée délibérante, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président présente le bilan

	NOMBRE PLACES AGREMENT	15	15
	CHARGES	2023	2024
60	ACHATS	18 029,77	38 532,28
61	SERVICES EXTERIEURS	22 339,44	35 055,94
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 210,22	15 145,90
63A	IMPOTS ET TAXES LIES AUX FRAIS DE PERSONNEL	9 573,25	17 851,06
63B	AUTRE IMPOTS ET TAXES	484,62	594,00
64	FRAIS DE PERSONNEL	155 893,52	231 433,89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	13 104,06	16 234,73
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION	9 257,96	5 034,63
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00	0,00
	TOTAL CHARGES	256 892,84	359 882,43
86	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
CC	TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	256 892,84	359 882,43
	RATIO FRAIS DE PERSONNEL/PLACE	13 829,28	16 658,60
	PRODUITS	2023	2024
70623	PRESTATION DE SERVICE RECUE CAF	100 849,02	86 893,87
70624	FONDS ACCOMPAGNEMENT CAF	0,00	0,00
70641	PARTICIPATION FAMILIALES DEDUCTIBLES PSU	33 845,67	56 282,05
70642	PARTICIPATION FAMILIALES NON DEDUCTIBLES	0,00	0,00
708	PRODUIT ACTIVITES ANNEXES	175,70	189,76
741	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES PAR L'ETAT	0,00	0,00
742	SUBVS ET PRESTAS SERVICES REGIONALES	2 000,00	0,00
743	SUBVS ET PRESTAS SERVICES DEPARTEMENTALES	0,00	0,00
744	SUBVS ET PRESTAS SERVICES COMMUNALES	0,00	0,00
7451	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES ORGA NATIONAUX (PS MSA, SNCF...)	6 927,45	7 511,80
7452	SUBVENTIONS EXPLOITATION CAF	671,00	0,00
746	SUBVS ET PRESTAS SERVICES EPCI	98 190,00	102 122,00

747	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES PAR UNE ENTREPRISE	0,00	0,00
748	SUBVS ET PRESTAS SERVICES VERSES PAR ENTITE PUBLIQUE	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 796,27	1 058,95
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATION	812,25	0,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	247 267,36	293 600,68
87	CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
PC	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS	247 267,36	293 600,68
	DEFICIT DELEGATAIRE	-9 625,48	- 66 281,75
	RATIO GLOBAL - COUT PAR PLACE	20 605,61	19 573,38
	RATIO PAR PLACE (AIDE CCDS)	8 182,50	6 808,13

Le Président rappelle que la CCDS sollicite le versement d'un loyer pour la mise à disposition des locaux à l'association ainsi qu'une contribution aux charges.

Il convient donc de prendre en compte ces recettes dans le reste à charge final réel pour la Communauté de Communes.

	LOYER VERSE à la CCDS	19 596,73	26 821,32
	CHARGES VERSEES à la CCDS	7 500,00	9 698,08
	CEJ / CTG PERCU POUR LA STRUCTURE	VERSEMENT DIRECT ALYS	39 542,25
	RESTE A CHARGE CCDS	71 093,27	65 602,60
	RATIO PAR PLACE SUR RESTE A CHARGE CCDS	5 924,44	4 373,51
	HEURES DE PRESENCE	16 917	22 665
	HEURES FACTUREES	18 697	24 467
	TAUX DE FACTURATION	110,52%	107,95%

Vu la concession de service public pour la gestion de la crèche des Cigognes en date du 14 novembre 2024,

Vu l'article L1411-3 du CGCT, relatif aux délégations de service public, imposant la présentation chaque année avant le 1^{er} juin d'un rapport comportant une analyse de la qualité de service et les comptes retraçant les opérations liées au service délégué.

Considérant que la Communauté de Communes verse une participation calculée sur le budget prévisionnel, à ALYS dans le cadre de la concession pour soutenir le fonctionnement de la crèche mais que cette participation ne peut avoir pour effet de créer un excédent au profit du délégataire.

Considérant que la participation de la CCDS pour l'année 2024 était estimée à 102 122 € sur le budget prévisionnel.

Considérant que la CCDS a déjà versé la somme de 68 081,30 €, soit l'équivalent de dix mois de versement des 80% de participation prévue au budget prévisionnel 2024.

Considérant qu'il resterait à verser 34 040,62€ (soit deux derniers mois de versement ainsi que les 20% de régularisation).

Considérant que les résultats présentés par le prestataire ALYS font état d'un déficit de 66 281,75 €, malgré le versement total de la participation prévue au budget prévisionnel en partie lié à l'augmentation

des contraintes en matière d'encadrement, et aux travaux entrepris par la collectivité pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants qui a entraîné une augmentation du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ Approuve le bilan moral et financier de ALYS,
- ✓ Autorise le versement de 34 040,62€, solde de la participation 2024.
- ✓ Autorise le Président à engager une discussion avec ALYS pour définir les modalités d'un éventuel soutien complémentaire pour amoindrir le déficit présenter par l'association pour la gestion de la crèche pour cette année 2024,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. TARIF DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES VACATAIRES DE LA CCDS QUI ASSURENT UN SERVICE D'ANIMATION

AFFAIRE N° 2025-08-28-04

Par délibération n°2023-02-16-03, la communauté de communes a mis en place une remise de 50 % sur les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants des agents occupant des postes à temps partiel au sein des services scolaires et périscolaires.

Cette décision répondait à une situation spécifique : certains agents, en raison de leur faible quotité de travail (souvent moins de 5 heures par semaine), perçoivent des rémunérations modestes. De plus, leurs horaires sont morcelés (matin, midi, soir), rendant obligatoire le recours aux services d'accueil pour leurs propres enfants, ce qui engendre un coût important pour les familles concernées.

Ce dispositif avait été étendu aux activités extrascolaires par délibération n°2025-05-14-02 du 14 mai 2025.

Il est proposé d'étendre cette mesure aux vacataires assurant des fonctions d'animation dans le cadre des activités extrascolaires et des CLSH.

L'objectif de cette mesure vise à favoriser d'une part, l'attractivité des postes à temps partiel ou vacataires, souvent peu pourvus afin de sécuriser le fonctionnement des services ; et d'autre part, soutenir les familles des agents les plus modestes, en cohérence avec la politique sociale de la collectivité.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L. 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence petite enfance,

Considérant qu'il semble opportun de mettre en place des tarifs préférentiels pour les enfants des vacataires assurant des fonctions d'animation dans le cadre des activités extrascolaires et des CLSH.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Approuve le principe d'une remise de 50% sur l'ensemble des prestations de l'accueil extrascolaire et des CLSH réalisés par la CCDS pour les enfants des vacataires assurant des fonctions d'animation dans ce cadre.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. OUVERTURES FERMETURES MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2025-08-28-05

Dans le cadre de la préparation de la prochaine rentrée scolaire, et afin d'assurer un fonctionnement adapté et efficient des services éducatifs, il est proposé au vote du conseil communautaire :

- La modification de postes existants, afin de prendre en compte les évolutions des missions, des quotités de travail ou des cadres d'emplois, dans une logique de bonne gestion des ressources humaines et d'adaptation aux réalités de terrain.
- La fermeture de postes devenus sans objet à la suite d'une réorganisation ou d'un ajustement des moyens aux besoins réels constatés ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 27 août 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Modifications de postes au 01/09/2025

1 ATSEM PPAL 2° CL Spincourt cantine/ATSEM/ACM	16,63	=>	21,53/35^{ème} 21 h 32 mn
1 Adjoint d'animation Spincourt Bus/Cantine/ACM5	9,26	=>	14,17/35^{ème} 14 h 10 mn
1 Adjoint Technique Spincourt cantine/Ménage/ACM7	10,12	=>	16,98/35^{ème} 16 h 59 mn
1 Adjoint d'Animation Spincourt Ménage Ecole/crèche/Tps méridien	15,00	=>	31,97/35^{ème} 31 h 58 mn
1 Adjoint Technique Rouvrais cantine/Ménage/ACM5	12,87	=>	17,77/35^{ème} 17 h 46 mn
1 Adjoint d'animation Rouvrais Bus/Cantine/ACM5	4,87	=>	14,00/35^{ème} 14 h 00 mn
1 Adjoint d'animation Baroncourt Cantine/ACM6	4,87	=>	10,75/35^{ème} 10 h 45 mn
1 Adjoint d'animation Damvillers Modification circuit bus	20,53	=>	21,50/35^{ème} 21 h 30 mn
1 Adjoint Technique Rouvrais cantine/Ménage/Rectif Bus	18,75	=>	19,07/35^{ème} 19 h 04 mn
1 Adjoint Technique Déchetterie Damvillers	20,00	=>	15,00/35^{ème} 15 h 00 mn

2. Suppressions de postes au 01/09/2025

1 Adjoint technique Spincourt : Ménage	6,97/35^{ème} 6 h 58 mn
--	---



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,



Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président Indique que d'autres modifications devraient intervenir très prochainement et seront régularisées lors d'un prochain conseil communautaire. Il indique notamment que la Région n'a pas encore transmis les fiches horaires des circuits bus du secteur de Damvillers qui ont été revus (suppression d'un circuit bus et réaménagement des autres).

6. DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION GRAND EST POUR L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PHOTOVOLTAÏQUE

AFFAIRE N° 2025-08-28-06

La Communauté de Communes Damvillers Spincourt s'est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique visant plusieurs objectifs stratégiques :

- ⇒ Produire des énergies renouvelables locales,
- ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public,
- ⇒ Préserver la biodiversité et économiser les ressources naturelles,
- ⇒ Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,
- ⇒ Promouvoir l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Dans ce cadre, une étude de faisabilité photovoltaïque pour un projet d'autoconsommation collective sur l'ensemble des bâtiments de la CCDS a été réalisée en 2024 par le bureau d'études ENERCOOP pour un montant de 17 280 €.

En complément, une étude des charpentes des bâtiments concernés a été confiée au bureau d'études Bois et Acier pour un montant de 10 680 €.

Les sites étudiés étaient les suivants :

- ⇒ Groupe scolaire de Spincourt,
- ⇒ Bâtiment administratif de Spincourt,
- ⇒ Crèche de Spincourt,
- ⇒ Groupe scolaire de Dommary-Baroncourt,
- ⇒ Groupe scolaire de Damvillers et cuisine satellite,
- ⇒ Aire sportive de Damvillers (petit et grand gymnase),
- ⇒ Cuisine centrale de Damvillers,
- ⇒ Micro-crèche et bâtiment administratif de Damvillers,
- ⇒ Groupe scolaire de Rouvrois-sur-Othain,
- ⇒ Crèche d'Arrancy-sur-Crusnes.

Ces études ont bénéficié d'un soutien financier de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion, à hauteur de 70 %.

Depuis leur réalisation, il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation, afin de :

- ⇒ Prendre en compte l'évolution des consommations énergétiques de plusieurs bâtiments,
- ⇒ Intégrer de nouveaux sites :
 - ✓ Local technique intercommunal de Spincourt,
 - ✓ Déchetteries de Spincourt et de Damvillers,
 - ✓ Trois panneaux lumineux,
 - ✓ Futur groupe scolaire de Mangiennes.

- ⇒ Ajuster les données en fonction des récentes évolutions réglementaires, notamment sur le tarif de rachat de l'électricité produite et les temps de retour sur investissement.

Il est donc proposé de confier cette actualisation au bureau d'études ENERCOOP, pour un montant de 4 200 € HT, et de solliciter de nouveau la Région Grand Est pour un accompagnement financier identique à celui accordé lors de l'étude initiale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi Energie-Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi 3DS N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant les orientations de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt en matière de transition écologique et énergétique,

Considérant l'étude de faisabilité photovoltaïque réalisée en 2024 par le bureau d'études ENERCOOP pour un montant de 17 280 €,

Considérant l'étude des charpentes réalisée en 2024 par le bureau d'études Bois et Acier pour un montant de 10 680 €,

Considérant la participation financière de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion, à hauteur de 70 %,

Considérant que l'évolution des consommations énergétiques de plusieurs bâtiments, l'opportunité d'intégrer de nouveaux sites (local technique intercommunal de Spincourt, déchetteries de Spincourt et Damvillers, trois panneaux lumineux et futur groupe scolaire de Mangiennes), ainsi que les récentes évolutions réglementaires (notamment le tarif de rachat de l'électricité produite), rendent nécessaire une actualisation de l'étude,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ⇒ D'approuver la réalisation d'une actualisation de l'étude de faisabilité photovoltaïque pour un montant de 4 200 € HT, confiée au bureau d'études ENERCOOP,
- ⇒ De solliciter auprès de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Climaxion, un soutien financier identique à celui accordé pour l'étude initiale ; et solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,
- ⇒ De prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ⇒ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette étude.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. SIGNATURE DE TROIS AVENANTS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE CONCERNANT LE RESEAU DE CHALEUR DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2023-06-29-07

Par délibération n° 2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022, le conseil communautaire avait validé le principe de la création d'un réseau de chaleur depuis l'unité de méthanisation de Wavrille.

Rappel du projet :

Dans le cadre de la réduction de l'émission des gaz à effet de serre et de la maîtrise de la facture énergétique, le Département de la Meuse envisage la création d'un réseau de chaleur depuis l'unité de méthanisation de Wavrille. Il y raccordera le collège dont il a la charge. Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite y raccorder la cantine du collège et ses deux gymnases.

Par délibération n° 2023-06-29-06, le conseil communautaire avait approuvé les projets de convention déterminant les modalités de réalisation des travaux de raccordement de la cantine du collège et des deux gymnases exploités par la Communauté de Communes Damvillers-Spincourt, ainsi que les participations financières de chaque collectivité.

Le conseil départemental a proposé à la CCDS la signature de trois avenants aux conventions initiales ayant pour objet de modifier les modalités de calcul de la participation financière de la Codecom afin de tenir compte de la réalité des subventions effectivement acquises sur l'opération.

Convention n°1 : participation financière de la CCDS

L'article 5 « Obligations de la communauté de communes » de la convention du 29 juin 2023 est ainsi modifié :

La Communauté de Communes Damvillers-Spincourt s'acquittera de sa participation financière, selon trois versements au Département, dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30%, sur présentation des ordres de service de démarrage des travaux,
- Un acompte de 50% complémentaires sur présentation des procès-verbaux de réception de travaux,
- Le solde de 20%, sur présentation de l'état récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'opération, visé par le Trésorier payeur du Département.

Le financement est calculé sur le montant HTVA tel qu'il résulte des dépenses (plafonnées au montant de l'article 1), déduction faite des financements perçus sur l'opération (DSID & Fonds vert) au prorata, en montant, de la part du projet au droit des emprises de la Communauté de Communes.

Les recettes acquises, et perçues, sur l'opération sont les suivantes :

- DSID : 251 077,76 €,
- Fonds vert : 142 292,00 €.

Elles représentent un taux de financement de 53% du projet au regard des dépenses engagées globalement par le Département.

Il en résulte une participation de la CodeCom de 29 078,90 € (47% de 61 870,00€).

Convention n°2 concernant les modalités de vente déterminées au sein d'une police d'abonnement.

Elle a pour objet de modifier :

- la puissance souscrite par l'ABONNE,
- les modalités de révision des prix des prestations,
- les modalités de règlement,

Convention n°3 : concernant le règlement de service

L'objet de cet avenant est de modifier la durée de l'exercice de facturation et les modalités de facturation.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération n° 2022-11-17-01 en date du 17 novembre 2022,

Considérant les avenants aux conventions déterminant les participations financières de chaque collectivité, modalités de vente et modalités de facturation,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise le Président à signer les avenants aux conventions déterminant les participations financières de chaque collectivité, modalités de vente et modalités de facturation.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE DAMVILLERS

Le Président informe les conseillers communautaires qu'une majorité des professionnels de santé de Damvillers se sont constitués en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), conformément aux incitations de l'ARS et de l'Assurance Maladie, afin d'exercer au sein de la maison de santé de Damvillers.

Dans ce cadre, les professionnels de santé sollicitent la mise à disposition d'une salle de réunion destinée aux activités de la SISA.

Afin d'éviter la conclusion d'un bail de sous-location, le comptable du cabinet YZICO, chargé du dossier, propose que la CCDS établisse un document autorisant la mise à disposition, à titre onéreux, d'un espace de réunion dans le bâtiment de la maison de santé.

Le montant de cette mise à disposition serait fixé à 500 € par an, ce qui permettrait aux professionnels de santé de se mettre en conformité avec les obligations fiscales.

Le Président précise qu'une convention de mise à disposition sera rédigée afin d'officialiser l'attribution d'un local de la maison de santé de Damvillers à la SISA, moyennant un loyer annuel de 500 €.

PROJET DE TERRITOIRE

Le Président laisse la parole à M. MAZET. Celui-ci indique la tenue de la prochaine commission thématique du projet de territoire « Santé et Lien Social » le 25 Septembre à Mangiennes. Les invitations seront envoyées prochainement.

Il indique que le questionnaire diffusé pour le projet de territoire fait l'objet de peu de retour. Il indique que celui-ci a été diffusé via l'ACTU à travers des QR Codes et est aussi accessible sur la page facebook de la CCDS. Il informe les élus qu'une enveloppe est à disposition avec plusieurs exemplaires papiers pour toutes les communes.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mme POSTAL indique qu'il y a eu peu d'activités culturelles pour la CCDS durant les congés d'été.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / ECONOMIE CIRCULAIRE

Mme FAUQUENOT indique que le projet de CIAS continue à se structurer avec des prises de contact afin de constituer les commissions thématiques.

Elle informe les élus que les discussions continuent avec les services de l'Etat concernant la mise à disposition d'emplois d'insertion. Elle insiste sur l'iniquité territoriale en la matière avec des territoires disposant de moyens conséquents face à la CCDS où aucun emploi d'insertion n'est fléché.

GEMAPI

Le Président laisse la parole à M. CAPUT. Celui-ci indique que l'enquête publique dédiée au futur programme GEMAPI a été réalisée. Quelques personnes se sont rendues aux permanences à la rencontre du commissaire enquêteur. Quelques courriers ont également été réceptionnés. Chaque demande a fait l'objet d'une réponse transmise au commissaire enquêteur.

Il rappelle que le programme de rénovation des cours d'eau prévu n'est pas destiné à faire de l'entretien. Il insiste sur le fait qu'aucun financement n'est possible pour les travaux d'entretien qui sont normalement à la charge des propriétaires riverains, sauf à décider l'instauration de la taxe GEMAPI.

M. WATRIN indique que plusieurs EPCI ont mis en place cette taxe et qu'une réflexion est probablement à mener sur ce sujet.

M. WATRIN indique qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter les problématiques de voirie rencontrées sur les routes départementales.

La séance est levée à 22 H 15.

Ordre du jour :

1. Décisions budgétaires modificatives.
2. Répartition du FPIC exercice 2025.
3. Bilan de la DSP ALYS pour la gestion de la micro crèche à Damvillers.
4. Tarif de l'accueil extrascolaire pour les enfants des vacataires de la CCDS qui assurent un service d'animation.
5. Demande d'accompagnement de la Région Grand Est pour l'actualisation de l'étude d'autoconsommation collective photovoltaïque.
6. Ouvertures fermetures modifications de postes.
7. Signature de trois avenants avec le Conseil Départemental de la Meuse concernant le réseau de chaleur de Damvillers
8. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ JOZAN Michel |
| ➤ BADEROT Thierry | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BARTHE Claude | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DUCHET James | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ PROT Patrice |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HENRY Jean Paul | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUES Philippe | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Anne POSTAL